

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES RHÔNE 2023-2027

**Fiche-Action n° 1 « PROPOSER DES SERVICES DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ DANS
NOS VILLAGES POUR EN FAIRE DES ESPACES DE VIE
ATTRACTIFS »**

**AAP n°1.5 « Aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution
des usages et des besoins »**

Référence PDA : 501- AURGAL011-FA1-AAP1.5

Date d'ouverture de dépôt des projets : 1er mars 2026

Date limite de dépôt des projets : 31 décembre 2026

Table des matières

1	Description du dispositif.....	3
2	Porteurs de projets éligibles	3
3	Conditions d'éligibilité	4
4	Dépenses.....	4
4.1.	Dépenses éligibles	4
4.2.	Dépenses inéligibles	5
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	5
5	Les engagements À respecter dans le cadre de cet appel à projets	5
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	5
6.1.	Financeurs possibles.....	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	6
7	Base réglementaire	6

Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets..... 8

Annexe 2 – Liste des communes Éligibles centre bourg 9

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône, globalement peu dense, concentre sa population dans les zones d'influence de la métropole lyonnaise, et des pôles de Roanne, Villefranche-sur-Saône et Saint-Etienne, ainsi que le long de l'A89 (jusqu'à 750 hab/km² à Tarare).

Cela implique un risque de renforcement des écarts entre les zones peuplées bénéficiant d'une accessibilité attractive aux équipements, et les zones à dominante rurale, confrontées pour certaines d'entre elles à la désertification démographique, économique et commerciale.

Les communes rurales sont en première ligne pour réussir la transition écologique et se doivent donc de mobiliser tous les outils, ingénierie et pratiques pour s'engager dans ce défi.

Face à ces enjeux, la Stratégie Locale de Développement du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône vise à répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner l'aménagement urbain vers une transition écologique ;
- Renforcer l'accès aux transports en commun, et faciliter la mobilité de tous, en réduisant la part de la voiture individuelle ;
- Rénover les centres-bourg et l'habitat, les adapter aux conséquences du changement climatique et aux nouvelles attentes, usages, et besoins des habitants ;

Faire des centres-bourg des lieux d'habitat attractifs et accessibles aux ménages les plus modestes.

Le présent AAP s'intègre dans la fiche action n°1 de la stratégie locale de développement du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône. Il concerne le TO1.1 : l'aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitats attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins, notamment la mobilité. Dans ce cadre, il soutiendra des projets permettant de promouvoir et développer l'aménagement urbain durable conciliant l'aménagement du territoire et la transition écologique.

Les opérations soutenues sont les actions d'animation, de communication, de formation, les études, la réalisation de plans d'action, les enquêtes, les expertises et les missions de maîtrise d'œuvre ainsi que les opérations d'acquisition de matériels/équipements portant sur :

- L'élaboration de documents stratégiques associées à l'aménagement et au développement du village. Exemple : plan de guide, diagnostic territorial, ... ;
- La végétalisation/renaturation en centres bourgs et la gestion du cycle de l'eau ;
- La sobriété foncière : limitation de l'artificialisation des sols, limitation de la dispersion des fonctions d'habitat, d'emplois et de services, recherche de sobriété foncière et énergétique ;
- Les formes d'habiter : densification, sobriété foncière adaptation du patrimoine bâti public...
- La mobilité ;
- La concertation (avec la population et les usagers).

L'appel à projets est ouvert aux opérations dont la localisation est située sur les communes classées centre bourg, cf. annexe 2.

Définition du centre-bourg : « Les communes considérées comme centre-bourg sont les communes dont la population est comprise entre 500 et 7000 habitants, source INSEE 2022, et disposant de l'un des services suivants :

- Un médecin généraliste, source INSEE 2024
- Une supérette, source INSEE 2024
- Un point de contact postal, source La poste 2025

❶ Sont inéligibles les projets suivants : les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : Communes et établissements publics ainsi que les SEM - Société d'Économie Mixte, SEMOP - Société d'Économie Mixte à opération unique et SPL - Société Publique Locale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions.

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ	VÉRIFICATION
Pour tous types d'opérations, la localisation du projet doit se situer dans une commune éligible à la thématique centres bourgs	La liste des communes éligibles est définie en annexe n°2 du présent AAP Vérification à la demande d'aide
Un projet localisé en totalité ou en partie sur une ou des communes de plus de 10 000 habitants doit justifier de la plus-value en milieu rural.	Le porteur de projet devra apporter un argumentaire justifiant que le projet localisé sur les communes de plus de 10 000 habitants respecte l'une des conditions suivantes : - le projet est travaillé avec une structure partenaire dont le siège est situé sur une commune de moins de 10 000 habitants. - les statuts du porteur de projet précisent que sa vocation à agir est sur une échelle intercommunale. - le projet visé par la demande de subvention s'adresse aussi à des publics localisés sur une ou des commune(s) de moins de 10 000 habitants. Vérification à la demande d'aide

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DÉPENSES

4.1. Dépenses éligibles

❶ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération.

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;

- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

- Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 10 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

- Dépense subventionnable plafonnée à 70 000 € HT.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'État. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS À RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

5.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (État, Région, Département, EPCI...) et le FEADER. Pour toutes questions concernant les cofinancements, prenez contact avec votre interlocuteur local (page 7)

Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique appliqué aux projets sélectionnés est de 100 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Le taux d'intervention du FEADER est de 70 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur, mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

6 BASE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'État le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 02/02/2026, validant l'AAP.

Pour toute question et avant tout dépôt d'une demande d'aide, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Secteur	Référents	Téléphone	Mail
CC Monts du Lyonnais	Yacine MABAOUJ	06.30.49.69.22	yacine.mabaouj@cc-mdl.fr
CC Saône Beaujolais	Anne-Sophie WERT	06.87.94.59.19	as.wert@ccsb-saonebeaujolais.fr
CA Ouest Rhodanien	Arnaud DURIX	06.23.94.49.73	arnaud.durix@c-or.fr
Syndicat Ouest lyonnais	Gaelle CHARME	06.10.51.39.82	g.charme@ouestlyonnais.fr

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS AAP N°1.5 "AMENAGEMENT DES CENTRES BOURGS POUR EN FAIRE UN LIEUX D'HABITAT ATTRACTIFS ET ADAPTES A L'EVOLUTION DES USAGES ET DES BESOINS"



GAL Auvergne Rhone-Alpes Rhône

Validée par le comité de programmation du GAL le 02/02/2026

Intitulé du dispositif :

501 - Porter un programme LEADER - FA 1

PROJET :

Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi	Note pondérée
Critère 1 : INNOVATION	Constitue un projet innovant en terme de service ou de produit (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Constitue un projet innovant au regard du procédé ou de la gouvernance (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Constitue un projet pilote et/ou expérimental réalisé pour tester la faisabilité technique/économique ou s'inscrit dans une démarche de partage d'expérience/transfert de connaissances. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
Critère 2 : MISE EN RESEAU	Construit en concertation avec les partenaires concernés. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Permet de fédérer une diversité d'acteurs autour d'un objectif commun. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Permet la mise en place d'un partenariat public/privé. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
Critère 3 : IMPACT TERRITORIAL	Rayonne sur au moins 5 communes. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Rayonne à l'échelle d'au moins une intercommunalité. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Rayonne à l'échelle de plusieurs intercommunalités ou du GAL. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
Critère 4 : STRATEGIE DE TERRITOIRE	Contribue à la revitalisation des centres bourgs. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Contribue au développement économique en milieu rural. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Contribue au développement de l'offre touristique. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
Critère 5 : AMENAGEMENT URBAIN	Associe la population locale à l'élaboration du projet (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2	6
	Vise l'amélioration de l'attractivité des commerces de centres-bourgs ou de villages (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2	8
	Contribue à l'apaisement des centres-bourgs (partage de l'espace public, cohabitation) (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2	8
Critère 6 : HABITAT	Contribue à améliorer, diversifier et/ou densifier l'offre d'hébergement (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2	8
	Contribue à proposer une offre d'habitat accessible aux ménages les plus modestes (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2	8
	Contribue à la résorption ou la requalification de parc de logement insalubre ou indigne ou vacant (est considéré comme logement vacant, tout logement dont la vacance est supérieure à 2 ans et dont la dégradation progressive conduit à son obsolescence sur le marché immobilier) (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2	8
Critère 7 : TRANSITION ECOLOGIQUE	Préserve la ressource en eau en qualité ou quantité (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Préserve ou valorise la nature et la biodiversité (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Prend en considération des alternatives à l'autosolisme (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Permet de réduire la consommation du foncier. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
Critère 8 : TRANSITION ENERGETIQUE	Permet un gain énergétique global. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
	Réduit l'empreinte carbone ou favorise la séquestration du carbone (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1	3
			100	0

Note minimale possible :

0

Note maximale possible :

100

NOTE ELIMINATOIRE :**

50

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.

** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES CENTRE BOURG RELATIVE A L'APPEL A PROJETS
AAP N°1.5 "AMENAGEMENT DES CENTRES BOURGS POUR EN FAIRE UN LIEUX D'HABITAT
ATTRACTIFS ET ADAPTES A L'EVOLUTION DES USAGES ET DES BESOINS"



GAL Auvergne Rhone-Alpes Rhône

Intitulé du dispositif :

501 - Porter un programme LEADER - FA 1

COMMUNES COMPRISES ENTRE 500 ET 7 000 HABITANTS ET DISPOSANT D'UN SERVICE QUI FONT D'ELLES UNE COMMUNE BOURG CENTRE

			ÉQUIPEMENTS ET SERVICES						ÉQUIPEMENTS ET SERVICES		
Communes	EPCI	Population municipale 2022	Médecin généraliste 2024	Supérette Épicerie 2024	Point de contact postal 2025	Communes	EPCI	Population municipale 2022	Médecin généraliste 2024	Supérette Épicerie 2024	Point de contact postal 2025
Chevières	CC MDL	1155	0	1	1	Fleurie	CCSB	1351	1	1	1
Grammond	CC MDL	885	0	0	1	Juliénas	CCSB	883	2	0	1
Maringes	CC MDL	679	0	0	1	Lancé	CCSB	1082	0	1	1
Avelize	CC MDL	1108	0	1	1	Lantignié	CCSB	851	0	0	1
Brulioles	CC MDL	823	0	1	1	Deux-Grosnes	CCSB	1923	2	1	3
Brussieu	CC MDL	1378	0	1	3	Odenas	CCSB	943	0	0	1
Chambost-Longessaigne	CC MDL	923	0	0	1	Quincié-en-Beaujolais	CCSB	1382	0	1	2
Duerne	CC MDL	842	0	0	1	Régné-Durette	CCSB	1159	4	0	1
Grézieu-le-Marché	CC MDL	831	0	1	0	Saint-Georges-de-Reneins	CCSB	4533	5	1	2
Haute-Rivoire	CC MDL	1425	0	1	2	Saint-Lagny-de-Vers	CCSB	581	1	2	1
Larajasse	CC MDL	1820	0	1	2	Saint-Lager	CCSB	1051	0	0	1
Longessaigne	CC MDL	592	0	0	1	Villié-Morgon	CCSB	2132	1	1	2
Montrottier	CC MDL	1393	1	1	2	Chaussan	COPAMO	1215	0	1	1
Pomeys	CC MDL	1133	0	1	0	Mornant	COPAMO	6261	9	2	4
Souzy	CC MDL	767	0	0	1	Orliénas	COPAMO	2633	2	0	1
Sainte-Catherine	CC MDL	981	0	2	1	Rontalon	COPAMO	1167	0	1	1
Saint-Clément-les-Places	CC MDL	669	0	0	1	Soucieu-en-Jarrest	COPAMO	4652	7	3	2
Sainte-Foy-l'Argentière	CC MDL	1292	2	0	1	Beauvallon	COPAMO	4198	5	4	5
Saint-Laurent-de-Chamousset	CC MDL	1950	2	4	2	Saint-Laurent-d'Agnay	COPAMO	2120	2	1	1
Saint-Martin-en-Haut	CC MDL	3917	5	6	2	Chabanière	COPAMO	4274	3	3	2
Saint-Symphorien-sur-Coise	CC MDL	3749	7	3	4	Taluyers	COPAMO	2657	4	1	1
Villechenève	CC MDL	908	0	1	2	Millery	CCVG	4323	5	1	2
Amplepuis	COR	4858	5	3	5	Montagny	CCVG	3212	1	1	3
Ancy	COR	674	0	1	0	Vourles	CCVG	3353	6	2	3
Chambost-Allières	COR	819	1	0	1	L'Arbresle	CCPA	6469	7	1	4
Claveissoles	COR	557	0	0	1	Bessenay	CCPA	2351	1	2	3
Cours	COR	4329	4	2	3	Bully	CCPA	2144	1	2	1
Cublize	COR	1357	0	1	1	Chevinay	CCPA	586	0	1	0
Grandris	COR	1212	0	2	1	Courzieu	CCPA	1178	1	0	2
Joux	COR	753	0	0	1	Dommartin	CCPA	2607	5	1	1
Lamure-sur-Azergues	COR	1051	1	0	2	Fleurieux-sur-l'Arbresle	CCPA	2299	3	0	0
Vindry-sur-Turdine	COR	5283	3	1	4	Lentilly	CCPA	6541	5	1	2
Poule-les-Écharmeaux	COR	1027	1	0	1	Sain-Bel	CCPA	2568	2	3	4
Les Sauvages	COR	621	0	0	1	Sarcey	CCPA	979	0	1	1
Saint-Clément-sur-Valsonne	COR	904	0	0	1	Savigny	CCPA	1970	1	0	2
Saint-Forgeux	COR	1538	0	0	1	Sourcieux-les-Mines	CCPA	2098	1	0	0
Saint-Jean-la-Bussière	COR	1175	0	0	1	Saint-Germain-Nuelles	CCPA	2252	0	0	1
Saint-Just-d'Avray	COR	743	0	0	2	Saint-Julien-sur-Bibost	CCPA	605	0	0	1
Saint-Nizier-d'Azergues	COR	776	0	2	1	Saint-Pierre-la-Palud	CCPA	2586	4	1	2
Saint-Romain-de-Popey	COR	1703	2	0	3	Brindas	CCVL	6718	7	2	4
Saint-Vincent-de-Reins	COR	627	1	1	1	Grézieu-la-Varenne	CCVL	6284	5	2	3
Thizy-les-Bourgs	COR	5794	2	4	4	Messimy	CCVL	3565	4	2	3
Valsonne	COR	994	0	0	1	Pollionnay	CCVL	2966	2	1	1
Beaujeu	CCSB	2103	4	1	2	Sainte-Consorte	CCVL	2109	1	2	1
Cercié	CCSB	1135	2	1	2	Thurins	CCVL	3268	3	1	3
Charentay	CCSB	1269	0	0	2	Vaugneray	CCVL	6198	6	2	3
Chénas	CCSB	534	0	0	1	Yzeron	CCVL	980	0	1	1
Corcelles-en-Beaujolais	CCSB	993	0	0	1						